

N° 25

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1962.

## PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

*pour 1962*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire  
et des Comptes économiques de la Nation.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 19 décembre 1962.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi de finances rectificative pour 1962, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dans sa séance du 19 décembre 1962.

Le Premier Ministre,

*Signé :* GEORGES POMPIDOU.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 21, 24 et in-8° 2.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## **PROJET DE LOI**

### **Dispositions applicables à l'année 1962.**

#### Article premier.

Il est ouvert aux Ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1962, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 1.390.839.466 NF, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi.

#### Art. 2.

Sur les crédits ouverts aux Ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1962, une somme de 229.289.856 NF est annulée, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

#### Art. 3.

Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1962, des autorisation de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 178.057.000 NF et à 135.707.000 NF conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'Etat C annexé à la présente loi.

#### Art. 4.

Sur les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts aux ministres au titre des dépenses en capital des services civils pour 1962, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 25.192.000 NF et à 30.192.000 NF sont annulés conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi.

Art. 5.

Il est ouvert au Ministre des Armées, pour 1962, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 16.092.540 NF applicable pour 10.267.540 NF au titre III « Moyens des armes et services », et pour 5.825.000 NF au titre IV « Interventions publiques ».

Art. 6.

Sur les crédits ouverts au Ministre des Armées, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1962, une somme de 55.580.000 NF est annulée au titre III « Moyens des armes et services ».

Art. 7.

Il est ouvert au Ministre des Armées, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1962, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 640 millions de nouveaux francs et de 347 millions de nouveaux francs.

Art. 8.

Sur les crédits de paiement ouverts au Ministre des Armées au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1962, sont annulés des crédits de paiement, applicables au titre V « Equipement », s'élevant à la somme de 108.506.540 NF.

Art. 9.

Il est ouvert au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, un crédit de 75.000 NF applicable au budget annexe de la Légion d'honneur.

Art. 10.

Il est ouvert au Ministre des Finances et des Affaires économiques pour 1962, au titre des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 4.870.000 NF.

Art. 11.

Il est ouvert au Ministre de l'Intérieur pour 1962, au titre des comptes de prêts et de consolidation des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 270 millions de nouveaux francs et 40 millions de nouveaux francs.

Art. 12.

Sur les crédits de paiement ouverts au Ministre des Finances et des Affaires économiques pour 1962, au titre des prêts divers de l'Etat, est annulée une somme de 15 millions de nouveaux francs.

Art. 13.

Sur les dotations ouvertes au titre du Ministère de l'Intérieur au titre des comptes de prêts et de consolidation pour 1962, sont annulés une autorisation de programme de 20 millions de nouveaux francs et un crédit de paiement de 30 millions de nouveaux francs.

Art. 14.

La liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report pour 1962, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, est complétée conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1962.

*Le Président,*

*Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.*

# ÉTATS ANNEXÉS

---

**ETAT A**  
(Article premier.)

**Tableau portant répartition, par titre et par ministère,  
des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.**

(En nouveaux francs.)

MINISTERES	TITRE I <sup>er</sup>	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires algériennes.....	»	»	50.815.000	48.000.000	98.815.000
Affaires culturelles.....	»	»	374.000	60.000	434.000
Affaires étrangères.....	»	»	900.000	17.077.000	17.977.000
Agriculture .....	»	»	1.640.000	150.000	1.790.000
Anciens combattants et vic- times de guerre.....	»	»	»	30.000.000	30.000.000
Coopération .....	»	»	31.150	7.000.000	7.031.150
Départements et territoires d'outre-mer .....	»	»	1.010.000	870.000	1.880.000
Education nationale.....	»	»	»	»	»
Finances et affaires écono- miques :					
I. — Charges communes.	»	21.500	201.741.200	25.075.000	226.837.700
II. — Services financiers.	»	»	2.670.000	140.000	2.810.000
III. — Affaires économi- ques .....	»	»	81.000	»	81.000
IV. — Commissariat gé- néral du plan et de la productivité...	»	»	121.750	»	121.750
Industrie .....	»	»	650.000	46.200.000	46.850.000
Intérieur .....	»	»	106.595.020	385.370.980	491.966.000
Justice .....	»	»	6.300.000	»	6.300.000
Services du Premier ministre :					
I. — Services généraux.	»	»	68.000	»	68.000
II. — Information .....	»	»	26.900	»	26.900
III. — Journaux officiels.	»	»	849.460	»	849.460
V. — Service de docu- mentation exté- rieure et de contre-espionnage.	»	»	50.000	»	50.000
Santé publique et popula- tion .....	»	»	»	5.000.000	5.000.000
Travail .....	»	»	153.000	9.100.000	9.253.000
Travaux publics et trans- ports :					
I. — Travaux publics et transports .....	»	»	1.500.000	398.869.023	400.369.023
II. — Aviation civile....	»	»	122.000	33.292.483	33.414.483
III. — Marine marchande.	»	»	285.000	8.630.000	8.915.000
<b>Totaux pour l'état A...</b>	»	21.500	375.983.480	1.014.834.486	1.390.839.466

## ETAT B

(Art. 2.)

**Tableau portant répartition, par titre et par ministère,  
des crédits annulés au titre des dépenses ordinaires des services civils.**

(En nouveaux francs.)

MINISTERES	TITRE I <sup>er</sup>	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires algériennes.....	»	131.450.000	»	131.450.000
Affaires culturelles.....	»	214.000	»	214.000
Affaires étrangères.....	»	»	3.625.000	3.625.000
Coopération .....	»	31.150	»	31.150
Départements et Territoires d'Outre-Mer .....	»	490.000	1.420.000	1.910.000
Education nationale.....	»	10.250.000	»	10.250.000
Finances et Affaires écono- miques — I. — Charges communes .....	30.000.000	23.000.000	»	53.000.000
Intérieur .....	»	80.000	»	80.000
Justice .....	»	3.200.000	»	3.200.000
Services du Premier Ministre :				
II. — Information.....	»	26.900	»	26.900
Sahara .....	»	2.365.000	»	2.365.000
Travail .....	»	»	12.000.000	12.000.000
Travaux publics et Trans- ports :				
II. — Aviation civile..	»	137.806	2.500.000	2.637.806
III. — Marine mar- chande .....	»	»	8.500.000	8.500.000
<b>Totaux pour l'état B.</b>	<b>30.000.000</b>	<b>171.244.856</b>	<b>28.045.000</b>	<b>229.289.856</b>

## ETAT C

(Art. 3.)

**Tableau portant répartition, par titre et par ministère,  
des autorisations de programme et des crédits de paiement  
ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.**

(En nouveaux francs.)

TITRES ET MINISTERES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CREDITS de paiement ouverts.
Affaires culturelles.....	527.000	527.000
Affaires étrangères.....	»	»
Agriculture .....	2.600.000	650.000
Départements et Territoires d'Outre-Mer..	4.000.000	600.000
Education nationale.....	25.000.000	30.000.000
Intérieur .....	138.930.000	103.930.000
Travaux publics et transports.....		
I. — Travaux publics et transports..	4.500.000	»
III. — Marine marchande.....	2.500.000	»
<b>Totaux pour l'état C.....</b>	<b>178.057.000</b>	<b>135.707.000</b>

## ETAT D

(Art. 4.)

**Tableau portant répartition, par titre et par ministère,  
des autorisations de programme et des crédits de paiement  
annulés au titre des dépenses en capital des services civils.**

(En nouveaux francs.)

TITRES ET MINISTERES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CREDITS de paiement annulés.
Affaires culturelles.....	192.000	192.000
Education nationale.....	25.000.000	30.000.000
<b>Totaux pour l'état D.....</b>	<b>25.192.000</b>	<b>30.192.000</b>

## ETAT E

(Art. 14.)

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à des reports de crédits.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
	<p style="text-align: center;"><b>Services civils.</b></p> <p style="text-align: center;">BUDGET GÉNÉRAL</p> <p style="text-align: center;"><i>Affaires algériennes.</i></p>
37-07 (nouveau)	Dépenses diverses.
	<p style="text-align: center;">FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES</p> <p style="text-align: center;">I. <i>Charges communes.</i></p>
42-03 (nouveau)	Contributions dues aux Républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.
37-61 46-61	<p style="text-align: center;">INTÉRIEUR</p> Dépenses relatives aux élections. Assistance aux Français rapatriés d'outre-mer.